

Le Premier Ministre

Paris, le 2 août 2013

n°5670/SG

à

Madame et Messieurs les préfets de région

Objet : Contrats de plan

Le Président de la République a fixé une priorité : l'emploi et l'inversion durable de la courbe du chômage. Afin de la mettre en œuvre, le Gouvernement a défini ses orientations au travers du plan « Investir pour la France » et, avec les collectivités, dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité. Le plan « Investir pour la France » est construit selon deux axes principaux : la compétitivité et la transition écologique et énergétique. Le nouveau programme d'investissements d'avenir et la nouvelle génération de contrats entre l'Etat et les collectivités territoriales viendront à l'appui de ces orientations.

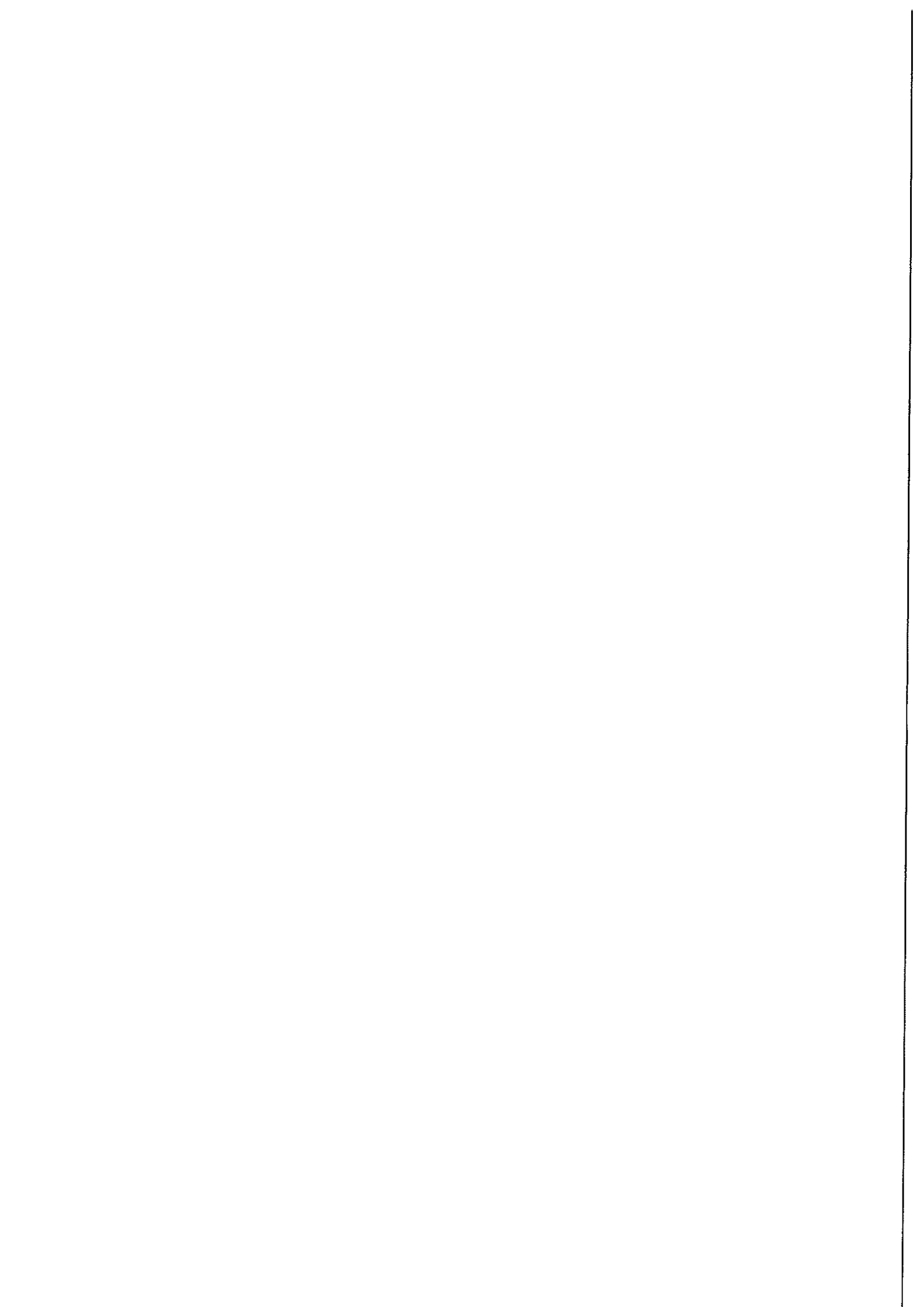
Les contrats de plan sont, depuis leur création, l'outil privilégié de la relation contractuelle entre l'Etat et les régions, accompagnant la décentralisation. Ils traduisent les priorités partagées par l'Etat et les régions, mais aussi les autres niveaux de collectivités territoriales, en matière d'aménagement et de développement du territoire national, dans un souci de justice, d'égalité et de dynamisme des territoires.

Dans un contexte exigeant de redressement des comptes publics, l'investissement public doit être particulièrement ciblé, efficace et utile. Il est donc impératif de rechercher la coordination des interventions des différents acteurs au service d'objectifs définis en commun. C'est pourquoi les prochains contrats se caractériseront par leur dimension stratégique.

J'ai proposé aux présidents de région que la future contractualisation porte sur cinq thématiques :

- l'enseignement supérieur (dont la vie étudiante), la recherche et l'innovation,
- les filières d'avenir et l'usine du futur,
- la mobilité multimodale,
- la couverture du territoire par le très haut débit et le développement des usages du numérique,
- la transition écologique et énergétique.

L'emploi sera abordé de manière transversale dans ces thématiques et les contrats de plan régionaux de développement des formations professionnelles seront articulés aux CPER.



Pour chacune de ces thématiques, une réflexion stratégique concertée devra être conduite dans chaque région. Elle pourra s'appuyer sur les schémas existants, réalisés par l'Etat et les conseils régionaux – voire d'autres partenaires – dans leurs champs de compétences respectifs, ainsi que sur les travaux conduits dans le cadre de la préparation de la nouvelle programmation européenne 2014-2020, notamment les diagnostics territoriaux stratégiques et les stratégies de spécialisation intelligente (S3).

Un cahier des charges précisant pour chaque thématique le périmètre de la réflexion, les priorités nationales et des éléments de méthode pour les décliner au plan régional vous sera transmis au mois de septembre 2013.

Cette première phase de concertation, que vous aurez à conduire entre septembre 2013 et février 2014, devra permettre d'arrêter des objectifs à atteindre, en hiérarchisant les priorités régionales.

A partir d'avril 2014, la seconde phase, dite de négociation contractuelle, identifiera les opérations qui bénéficieront d'une programmation contractualisée sur la période triennale 2015-2017 et pré-identifiera celles qui pourraient être programmées sur la période 2018-2020. Cette programmation en deux phases de trois ans permettra d'ajuster au mieux la mise en œuvre du contrat avec la programmation budgétaire triennale de l'Etat. L'atteinte des objectifs pourra également passer par la mobilisation de crédits de droit commun ou par d'autres procédures, comme les réponses à des appels à projets.

Les futurs contrats comprendront un volet territorial, ciblé sur un nombre limité, et variable selon les régions, de territoires justifiant un effort particulier de solidarité nationale ou présentant des enjeux importants de coordination des interventions publiques.

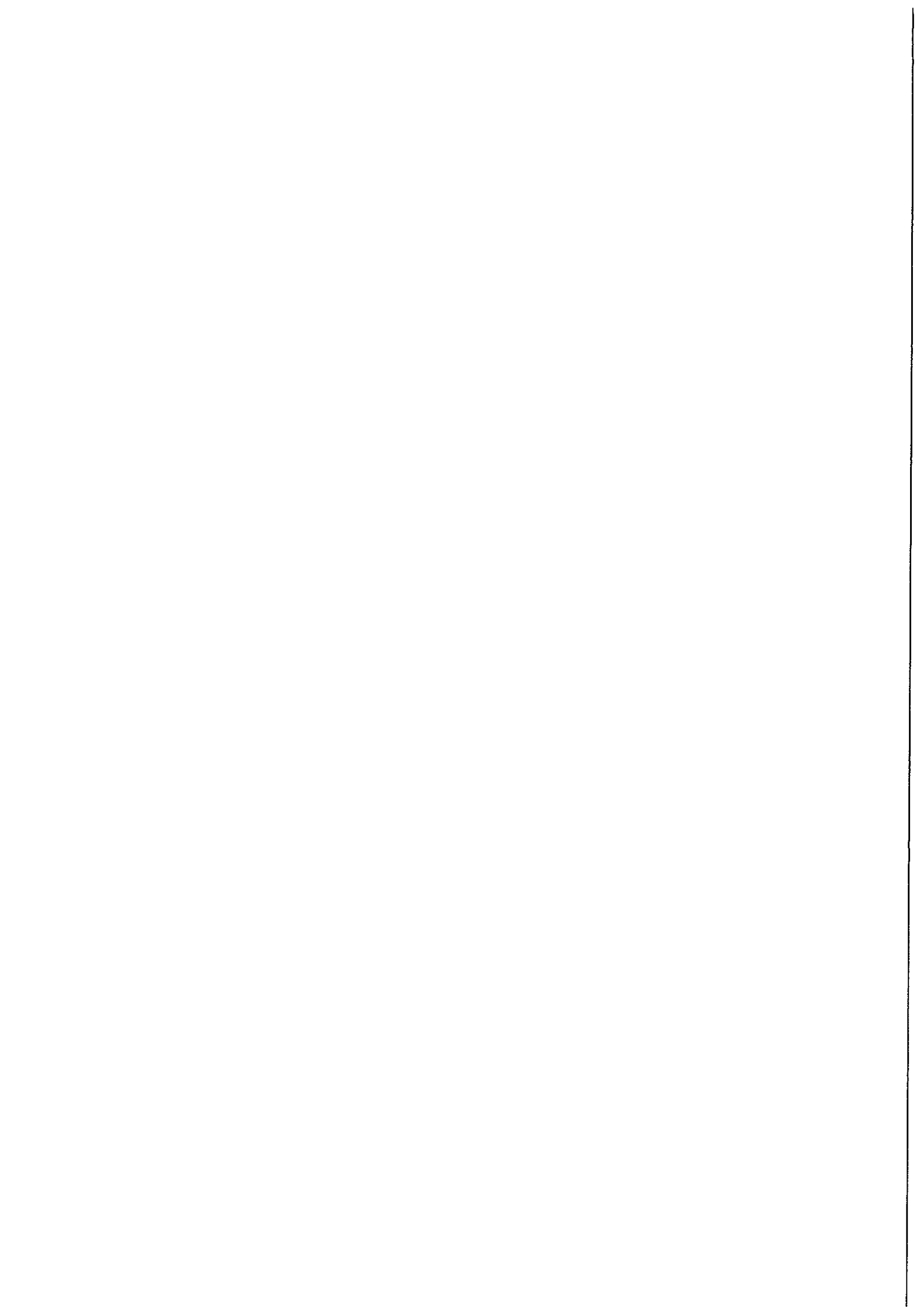
Sont concernés :

- les territoires éligibles à la politique de la ville avec l'intégration dans les CPER des futurs contrats de ville,
- les territoires vulnérables subissant des restructurations économiques importantes,
- les territoires confrontés à un déficit de services au public avec l'intégration progressive des conventions départementales d'amélioration de l'accessibilité des services au public prévues par le projet de loi de mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires,
- les massifs de montagne et les bassins fluviaux, avec la reconduction de conventions interrégionales,
- quelques territoires particuliers tels que la Vallée de la Seine.

Pour les métropoles qui seront créées en application du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dans un calendrier compatible avec la préparation des contrats, il conviendra de définir les priorités de renforcement des fonctions métropolitaines qui seront déclinées dans un volet du CPER, spécifique au territoire métropolitain.

Des instructions relatives aux différentes composantes du volet territorial vous seront transmises courant septembre. Elles vous préciseront les modalités de repérage des territoires vulnérables ou particuliers qui bénéficieront d'un accompagnement dans ce cadre.

L'objectif est de parvenir à la signature des nouveaux contrats au cours de l'été 2014.



L'année 2014 sera donc une année de transition. Elle permettra de clôturer les contrats de projets Etat Régions 2007-2013, qui seront poursuivis en 2014 pour les principaux domaines d'intervention. Le taux d'exécution de la part de l'Etat à la fin de l'exercice 2014 devrait être de l'ordre de 90 %. Toutes les opérations inscrites ne pourront pas être engagées, et la priorité sera donc donnée à l'achèvement des projets en cours. Des mandats vous seront adressés dès le vote de la loi de finances pour définir, par voie d'avenant aux contrats, le programme des actions soutenues en 2014.

Vous devrez conduire en parallèle cette phase de clôture et la préparation de la génération suivante, pour que l'année 2014 ne soit pas une année blanche en matière d'investissements dans les territoires, et que, dès 2015, une nouvelle programmation soit mise en œuvre au service du développement des territoires.

Le succès de la démarche contractuelle repose sur la qualité de la concertation avec les régions, ainsi qu'avec les autres niveaux de collectivités concernés, notamment les départements et les grandes agglomérations.

Les associations d'élus ont été informées des principes et du nouveau cadre des CPER lors de la réunion sur le pacte de confiance et de responsabilité, le 16 juillet 2013. J'adresse un courrier aux présidents de région en parallèle de cette circulaire, leur annonçant que je les réunirai pour échanger sur ces orientations le 11 septembre prochain.

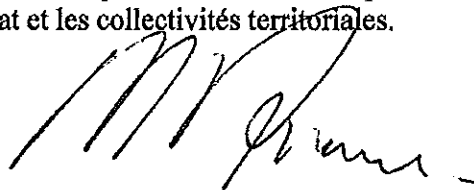
Les cahiers des charges évoqués ci-dessus seront finalisés après cet échange ; vous les recevrez donc avant la fin du mois de septembre. Il vous appartiendra alors de lancer la phase d'élaboration des stratégies régionales.

Vous veillerez à mettre en place les modalités de concertation nécessaires au bon déroulement de la démarche. Vous pourrez être amené à consulter différents types de partenaires selon les thématiques, en lien avec les régions.

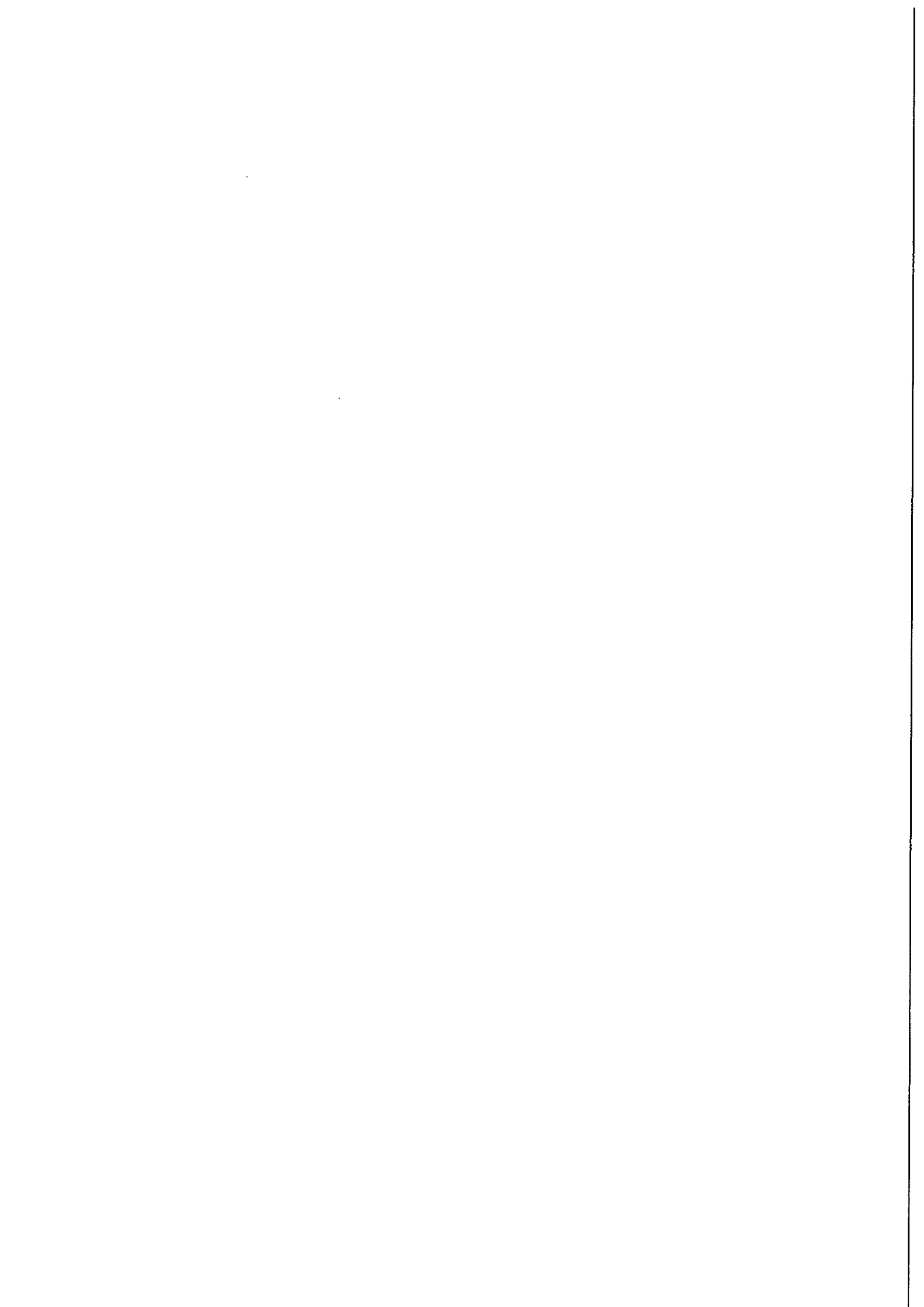
Vous recevrez au printemps 2014 des mandats vous permettant d'engager la phase de négociation financière en vue d'arrêter la programmation 2015-2017 et de préparer la signature des contrats.

Pour le volet « mobilité multimodale », qui couvre l'ensemble des transports terrestres et maritimes (le routier, le fluvial, le portuaire, le ferroviaire), compte-tenu des orientations arrêtées par le Gouvernement à la suite de la commission « Mobilité 21 », je vous demande d'accélérer le démarrage des discussions. Vous recevrez des directives particulières sur ce sujet de façon à ce que nous puissions disposer d'ici la fin de l'année d'un programme ayant obtenu l'accord des opérateurs et des régions.

J'attache une importance particulière à la réussite de cette démarche. Je compte donc sur votre engagement personnel pour que la préparation de ces prochains contrats de plan soit l'occasion d'une action concertée exemplaire entre l'Etat et les collectivités territoriales.



Jean-Marc AYRAULT



CPER 2014-2020 - Projet de circulaire aux préfets des régions de France métropolitaine

Version du 24 septembre 2013

Le Premier ministre

à

Madame et Messieurs les préfets de région

Objet : Préparation des contrats de plan Etat-région 2014-2020

Les principes et le cadre de la future contractualisation Etat-région ont fait l'objet d'une circulaire que je vous ai adressée le 2 août dernier. J'ai réuni les Présidents de région le 11 septembre pour les leur présenter. Cette nouvelle contractualisation s'inscrit dans le cadre de la politique d'égalité des territoires que veut mener le gouvernement et qui a été présentée en conseil des ministres le 18 septembre.

Je vous demande de conduire avec les Conseils régionaux, d'ici à février 2014, la réflexion stratégique permettant, pour chacune des thématiques retenues dans le cadre des contrats de plan, de définir les objectifs de politique publique sur lesquels s'accordent les acteurs régionaux et les modalités de mise en œuvre de ces politiques.

Cette démarche pourra vous conduire à pré-identifier et prioriser les projets structurants qui participent de ces politiques.

1. Orientations pour la conduite des travaux de la phase préparatoire.

Je souhaite que la première phase de la réflexion concertée que vous allez conduire ne soit pas restreinte au seul domaine des crédits d'Etat contractualisés. Les futurs contrats de plan doivent être un outil de mise en cohérence des politiques conduites par le Gouvernement, en partenariat avec les Conseils régionaux. Vous incluez dans l'exercice les champs relevant d'autres dispositifs, notamment des investissements d'avenir, des 34 plans de la nouvelle France industrielle et d'appels à projets spécifiques (transports en commun en site propre, écoquartiers, pôles territoriaux de coopération économique...). Les diagnostics territoriaux stratégiques réalisés dans le cadre de la préparation de la programmation des fonds européens 2014-2020 constituent une base de travail essentielle pour les futurs contrats de plan.

La mise en œuvre du contrat de plan sera accompagnée par l'adoption conjointe d'une stratégie partagée entre l'Etat et la Région portant sur l'emploi, l'orientation et la formation professionnelle, notamment des jeunes, venant en complément des axes stratégiques arrêtés dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle. Celle-ci sera définie en tenant compte des axes portés par le CPRDFP et à partir d'un diagnostic territorial actualisé, intégrant notamment les thématiques prioritaires du contrat de plan.

Je vous invite à favoriser les approches innovantes pour chacune des thématiques retenues comme pour les différentes dimensions du volet territorial. Les évolutions technologiques, la transition écologique et les transformations sociétales en cours, telles que l'émergence de nouvelles demandes et de nouveaux services liés à l'adaptation de la société au vieillissement, exigent des politiques publiques profondément renouvelées dans leur conception, pour répondre aux défis économiques, environnementaux et aux attentes des citoyens. L'Etat et les collectivités territoriales doivent faire preuve d'anticipation et de créativité pour s'inscrire dans cette dynamique, notamment en favorisant le développement de l'économie sociale et solidaire. Cette innovation portera aussi bien sur la nature des actions à soutenir dans le cadre contractuel que sur la manière dont elles seront conduites.

Vous veillerez, dans ce travail de réflexion stratégique, à prendre en compte les préoccupations et les besoins de l'ensemble des espaces infrarégionaux. Vous vous montrerez particulièrement attentif aux enjeux de revitalisation économique des territoires ruraux et aux réponses qui peuvent leur être apportées dans le cadre des différentes thématiques du contrat.

Les futurs contrats de plan devront encourager la participation citoyenne, en veillant tout particulièrement à la mobilisation des personnes les plus éloignées des processus de délibération que sont les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Je vous demande donc d'associer les acteurs dits « de la société civile » aux réflexions stratégiques qui seront conduites lors de la première phase d'élaboration des contrats. Les futurs contrats pourront également prévoir un soutien à la conception et au montage de projets d'initiative citoyenne.

Les projets d'investissement des contrats de plan devront intégrer les besoins spécifiques des personnes handicapées. En amont, les réflexions stratégiques devront prendre en compte cette dimension.

2. Eléments de cadrage apportés par les cahiers des charges.

Pour quatre des cinq thématiques retenues (enseignement supérieur, recherche et innovation ; couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique ; innovation, filières d'avenir et usine du futur ; transition écologique et énergétique), un cahier des charges vous précise le périmètre de la réflexion à conduire, les priorités nationales et les éléments de méthode.

S'agissant de la thématique « mobilité multimodale », une circulaire spécifique vous a été adressée ; elle vous précise les priorités nationales, les modalités de concertation et les livrables attendus.

L'emploi est un objectif transversal des cahiers des charges et chacun de ceux-ci précise comment il y contribue. De plus, dans l'annexe méthodologique consacrée à l'emploi, sont identifiés les axes de contractualisation proposés par l'Etat pour atteindre l'objectif de baisse du chômage et d'accélération de l'accès et du retour à l'emploi. L'accent est porté sur l'insertion des jeunes, notamment par leur accès à la qualification et le renforcement de leur autonomie.

De même, la phase de réflexion stratégique doit permettre de faire émerger des démarches innovantes de déploiement de solutions technologiques d'avenir à l'échelle d'un territoire (réseaux électriques intelligents, etc.). Vous trouverez une fiche à cette fin.

Vous trouverez également un cahier des charges pour chacune des composantes du volet territorial : quartiers prioritaires de la politique de la ville ; territoires vulnérables subissant des restructurations économiques importantes ; territoires confrontés à un déficit de services au public ; massifs de montagne ; bassins fluviaux ; Vallée de la Seine ; métropoles.

Les cahiers des charges comprennent des indications sur le type d'opérations qui pourraient relever d'un financement de l'Etat contractualisé, et évoquent les dispositifs complémentaires.

La réflexion pourra, dès cette première phase, identifier et hiérarchiser des projets en adéquation avec les objectifs partagés par les partenaires régionaux. Je vous rappelle que la politique de redressement des comptes publics imposera une sélectivité particulièrement importante dans le choix des projets qui pourront être inscrits dans les futurs CPER. La négociation proprement dite n'interviendra que sur la base des mandats de négociation que vous recevrez au printemps 2014. La programmation des futurs contrats de plan pourra constituer une contrepartie aux projets soutenus par les fonds européens, dans une logique d'efficacité de la dépense publique.

Je vous demande, dès l'élaboration des stratégies régionales, de préciser les critères qui guideront la sélection ultérieure des projets. L'objectif de transition écologique que le Gouvernement promeut devra déboucher sur l'introduction d'une éco conditionnalité des projets financés par l'Etat.

3. Calendrier et méthode d'élaboration des contrats de plan.

Je vous remercie de veiller au respect du calendrier de la démarche, rappelé ci-dessous :

- lancement des réflexions stratégiques dès réception de cette circulaire ;
- remise de l'ensemble des livrables attendus courant février 2014 ;
- négociation et rédaction des contrats au printemps 2014, après réception de vos mandats de négociation ;
- signature des contrats à l'été 2014.

Les contrats seront signés par l'Etat et la région. Pour certaines thématiques et pour les conventions prévues dans le volet territorial, vous associerez à la signature, en accord avec la région, les autres collectivités directement concernées, notamment les départements, les métropoles et les autres agglomérations.

Pour la thématique « mobilité multimodale », vos propositions devront être transmises avant le 1^{er} décembre 2013 au ministre chargé des transports (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer), avec copie à la DATAR.

En ce qui concerne le volet territorial, certaines des conventions territoriales prévues ne pourront pas être finalisées à l'échéance de l'été 2014. Cela ne doit pas constituer un obstacle à la signature des CPER. Vous veillerez à inscrire dans les contrats la liste des conventions territoriales à venir et à prévoir leur intégration progressive, en cours de mise en œuvre du contrat global.

Vous recevrez par ailleurs des instructions spécifiques pour l'année 2014 et l'achèvement des contrats de projets 2007-2013.

J'ai demandé aux ministères chefs de file de mettre en place l'animation nécessaire au bon déroulement de vos travaux. Dès 2014, le Commissariat général à l'Egalité des territoires aura la

charge de coordonner la préparation et la mise en œuvre des CPER. Aujourd’hui La DATAR et demain le CGET vous accompagneront tout au long du processus d’élaboration des contrats et assureront la coordination avec les différents ministères concernés.

J’insiste encore une fois sur l’importance que j’attache à la qualité de la concertation que vous conduirez en étroite partenariat avec les conseils régionaux et vous remercie de tout mettre en œuvre pour en assurer le succès.

PROJET